

## Synthèse 18

### L'affectation du résultat

#### 1. L'affectation du résultat

##### 1.1. L'affectation du bénéfice

L'affectation du résultat est décidée par une réunion des associés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le résultat doit être affecté à la réserve légale pour au moins 5% de son montant.

Cette obligation s'arrête lorsque le montant de la réserve légale atteint 10% du capital.

Il peut aussi être affecté à une réserve facultative.

Les dividendes versés aux actionnaires servent à rémunérer les apports des propriétaires de l'entreprise.

*Le résultat net de la SARL Broulin pour l'exercice 2010 est de 62 500 €.*

	Montant	Mode de calcul
Résultat de l'exercice	62 500	
Dotation à la réserve légale	- 3 125	62 500 * 5%
Report à nouveau créditeur	+ 685	Reste de la précédente affectation
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>60 060</b>	
Réserve facultative	- 25 000	Selon décision de l'AGO
Dividendes	- 35 000	3,50 € * 10 000 actions
Report à nouveau de l'exercice	60	A reporter lors de l'affectation 2008

##### 1.2. L'affectation de la perte

La perte de l'exercice doit être affectée en report à nouveau.

#### 2. La comptabilisation de la répartition des résultats

		15/04/2010	
12		Résultat de l'exercice	62 500,00
110		Report à nouveau	685,00
	1061		Réserve légale 3 125,00
	1068		Autres réserves 25 000,00
	457		Associés - Dividendes à payer 35 000,00
	110		Report à nouveau 60,00
		Selon affectation du bénéfice 2010	

*Le résultat net de la SARL Titouin pour l'exercice 2010 est une perte de 12 000 €.*

		31/12/2010	
119		Report à nouveau	12 000,00
	12		Résultat de l'exercice 12 000,00
		Affectation de la perte 2010	

#### Comptes à mémoriser

1061 – Réserve légale ; 1068 – Autres réserves ; 457 – Associés, dividendes à payer ;

110 – Report à nouveau